

**PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
TENUE PAR RÉUNION ZOOM
LE 2 DÉCEMBRE 2020 À 19H30**

Sont présents:

Mesdames Nathalie Delmaire, Eve Drouin, Annie Houle, messieurs, Réal Déry, Denis Huberdeau, siégeant sous la présidence de Monsieur Alain Desrosiers.

Est également présent:

Monsieur Yvon Tardy, inspecteur municipal agissant comme secrétaire de la réunion.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Alain Desrosiers et unanimement résolu que l'ordre du jour est accepté tel que proposé.

ACCEPTATION DU RAPPORT DU 29 OCTOBRE 2020

Il est proposé par madame Ève Drouin et unanimement résolu que le rapport du 29 octobre 2020 soit accepté tel que rédigé.

**P.I.I.A. RENAUD HADD
NOUVELLE CONSTRUCTION; LOT 6 387 039**

Considérant la demande de monsieur Renaud Hadd relativement à la construction d'une résidence unifamiliale détachée sur le lot 6 387 039 du cadastre du Québec;

Considérant que cette demande est associée à l'analyse de conformité des critères de P.I.I.A.

Considérant que la demande est conforme à la réglementation pour les deux propositions de plan déposés;

Considérant que le plan no,1 déposé ne respecte pas le critère i) de l'objectif 2 du règlement sur les P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Considérant que le plan no,2 déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Il est proposé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le comité est favorable à la demande et recommande l'acceptation du plan no, 2.

**P.I.I.A. PAMÉLA FAFARD
NOUVELLE CONSTRUCTION ; LOT 6 387 041**

Considérant la demande de madame Pamela Fafard relativement à la construction d'une résidence unifamiliale détachée sur le lot 6 387 041 du cadastre du Québec;

Considérant que cette demande est associée à l'analyse de conformité des critères de P.I.I.A.;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan ne respecte pas le critère a) de l'objectif 2 du règlement sur les P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Il est proposé par monsieur Denis Huberdeau, et unanimement résolu que le comité n'est pas favorable à la demande considérant le critère a) de l'objectif 2 du règlement 8-2014;

Il est également proposé que le comité serait favorable conditionnellement à une validation par les membres du comité si le critère a) de l'objectif 2 est respecté.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Alain Desrosiers et unanimement résolu que l'assemblée est levée.

Il est 20h30

Yvon Tardy
Secrétaire du comité et
Directeur des services techniques

Alain Desrosiers
Président du comité